

Bar-le-Duc, le 05 septembre 2011

Dossier suivi par Philippe Millarakis
philippe.millarakis@onf.fr

Objet : Validation de la Charte Natura 2000 et du cahier des charges des mesures contractuelles du site « **Forêts de Gondrecourt-le-Château** ».

Référence du site : n° **FR4100182**.

Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du jeudi 20 avril 2011 en mairie de Gondrecourt-le-Château, j'ai le plaisir de vous faire parvenir, à titre de compte-rendu, la Charte Natura 2000 et le cahier des charges des mesures contractuelles du site des « Forêts de GONDRECOURT-Le-CHÂTEAU » validés ce même jour par le Comité de Pilotage.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur,
en l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Projets,
Philippe Millarakis

La Charte Natura 2000 du site FR 4100182

Bloc de portée générale

A : les recommandations.

Il est recommandé au signataire :

1 - d'informer les intervenants et usagers des **dispositions de la Charte.**

2 - d'informer les usagers et gestionnaires sur la nécessité d'emprunter les **chemins existants** afin de limiter au maximum la circulation des engins sur les parcelles.

3 - d'informer l'animateur du site des **dégradations** éventuelles des habitats, afin de rechercher les moyens de limiter les impacts négatifs.

4 - de prendre les dispositions nécessaires pour informer les usagers des **bonnes conduites à tenir** sur le site dans les sentiers de randonnée traversant le site.

5 - d'adapter les **périodes de travaux** aux périodes les moins nuisibles pour la faune et la flore (si possible, en dehors du 15 mars au 15 juillet).

6 - d'éviter ou limiter au maximum l'utilisation de **produits phytosanitaires** (phytocides et herbicides), d'intrants et de traitements anti-parasitaires.

7 - de conserver et protéger la **flore des accotements routiers** par une fauche tardive (après le 15 août).

B : les engagements.

Le signataire s'engage :

1- à **protéger les sols forestiers** par le respect de la pédogénèse naturelle, et par voie de conséquence, la préservation de la flore et de la faune.

Objectif : engagement à ne pas modifier la nature des sols.

Contrôle : absence de travail du sol autre que le « peignage » des ronces.

2- à **conserver la biodiversité** de la flore des accotements routiers en utilisant un outil de fauche (à disques ou à couteaux) et non de broyage (type gyrobroyeur à chaînes ou épareuse).
Fauchage tardif après le 15 août.

Objectif : maintenir un fort potentiel floricole pour les insectes butineurs.

Contrôle : sur place, période de fauche et absence de broyat après la fauche.

3- à informer ses mandataires concernés par les parcelles engagées dans la Charte, et à modifier les mandats lors de leur renouvellement pour les mettre en **cohérence avec la Charte**.

Objectif : communication et respect de la Charte.

Contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le signataire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés.

4- à **autoriser l'accès** aux terrains du site à la structure animatrice, et au personnel chargé de mener les opérations d'inventaires, d'évaluations et de suivis de l'état de conservation des espèces et habitats naturels. Les périodes pour lesquelles l'accès est demandé devront être précisées au signataire, et les résultats d'inventaires devront en retour être fournis au signataire par la structure animatrice.

Objectifs : connaissance de l'évolution des milieux.

Contrôle : absence de refus d'accès à la structure animatrice et au personnel chargé de mener les opérations d'inventaires.

5- à informer la structure animatrice des **travaux prévus sur ou à proximité du site** (par exemple routes, constructions...). Ne sont pas concernés par cet engagement les travaux agricoles et forestiers courants tels que fauches, travaux sylvicoles classiques).

Objectifs : éviter la dégradation d'habitats par des travaux non-appropriés.

Contrôle : visite sur le terrain.

6- à ne pas pratiquer de **dépôts volontaires** sur les parcelles engagées (déchets verts, matériaux divers), et à signaler à la structure animatrice les **dépôts sauvages de déchets**.

Objectif : assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire. Maintenir une qualité paysagère.

Contrôle : absence de déchets ; correspondance entre le signataire et la structure animatrice.

Bloc forêt

A : les recommandations.

Il est recommandé au signataire :

1- de **favoriser la biodiversité** des ligneux arbustifs en préservant les Lierres (*Hedera helix*, plante épiphyte non parasite, qui ne constitue pas une réelle gêne pour l'arbre porteur : cette liane sera préservée si elle ne menace pas la stabilité de l'arbre porteur). Une information en ce sens vers les affouagistes et usagers de la forêt est souhaitée.

2- de conserver et favoriser les **essences forestières** à haute valeur patrimoniale adaptées au site. (consulter les propositions indicatives dans les fiches habitats du DOCOB = chapitre 7 : Ormes, Erable plane, Alisiers, Tilleuls).

4- de conserver de vieux arbres d'essences différentes **sans grande valeur économique** (si possible de gros diamètre) ainsi que **des arbres à cavité ou sénescents**. Une information aux affouagistes et autres usagers est à mettre en oeuvre par les gestionnaires au sujet des dispositifs de marquage et des enjeux de ces mesures.

5- de **favoriser la régénération naturelle** par ouverture de petites trouées pour l'ensemble des habitats forestiers (un seuil de 20 ares est préconisé, avec une exception pour la régénération du chêne pédonculé pour lequel le seuil est monté à 50 ares).

6- de ne pas étendre le **réseau de chemins** d'exploitation et de routes forestières.

B : les engagements.

Le signataire s'engage :

1- à favoriser les **essences forestières autochtones** (= locales), en renonçant à introduire volontairement des essences allochtones exotiques, invasives et/ou indésirables (Robinier faux-acacia, Chêne rouge d'Amérique, Pins, Epicéas, Sapins, etc.) : se conformer aux indications du document d'objectifs ou consulter la structure animatrice.

Objectif : assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire et diminution, à long terme, des essences forestières allochtones, notamment des essences résineuses en peuplement mono-spécifique (anciennes plantations artificielles de Pins).

Contrôle : vérification sur place de l'absence de nouvelles introductions (plantations, semis) d'essences exotiques.

2- à ne pas effectuer de **coupes rases** de plus de 1 ha (hors coupe définitive après régénération, coupes d'élimination de résineux, ou cas sanitaire sur avis de la structure animatrice).

Objectif : limiter les transformations brutales du milieu.

Contrôle : visite sur le terrain et mesure de la surface des coupes rases.

3- à ne pas faire d'apports de nourriture (« agrainage »), de goudrons, de pierre à sel ou de mise en place de culture à gibier dans les **habitats de priorité 1 et 2** (se conformer à la carte du document d'objectifs).

Objectif : limiter la dégradation (piétinement, retournement, destruction de plantes protégées) par les animaux et assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Contrôle : visite sur les sites des habitats de priorité 1 et 2.

4- à effectuer la **fauche des accotements routiers** après le 15 août, sauf pour les chemins de randonnée.

Objectifs : assurer la conservation de l'entomofaune et de la flore de ces zones refuges

Contrôle : visite avant le 15 août.

5- à informer les débardeurs de la présence des **espèces végétales patrimoniales** indiquées au document d'objectifs et à vérifier que les choix techniques de débardage respectent les populations du site (clauses techniques particulières adaptées rédigées avec l'appui de la structure animatrice).

Objectif : assurer le maintien d'espèces et habitats patrimoniaux du site.

Contrôle : visite sur le terrain pendant et après les exploitations.

Bloc pelouses calcaires.

A : les recommandations.

Il est recommandé au signataire :

1- de **limiter la fermeture du milieu** en exploitant les ligneux, en lien avec la structure animatrice (se reporter au Cahier des charges type des mesures contractuelles pour une éventuelle recherche de financement).

2- **d'exporter les rémanents et la biomasse** issus de l'entretien des pelouses calcaires.

B : les engagements.

Le signataire s'engage :

1- à conserver l'habitat pelouse et les **Genévriers** (cf : carte des habitats annexée au DOCOB) sans aucune intervention de taille ou d'élagage.

Objectif : conserver la richesse végétale et patrimoniale des Junipéraies.

Contrôle : évolution normale du végétal.

2- à ne pas utiliser de **produits phytosanitaires**.

Objectif : conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Contrôle : visite sur le terrain

3- à ne réaliser **aucun feu** sur et à proximité des pelouses, fruticées et de la lisière des peuplements de Genévriers.

Objectif : Assurer la conservation d'un habitat d'intérêt communautaire, éviter les risques d'incendies.

Contrôle : absence de place de feux.

4- à ne pas **introduire des végétaux** (ligneux ou herbacés) autochtones ou exotiques et des essences forestières invasives (exemple : Robinier faux-acacia, Chêne rouge d'Amérique, Pins, Epicéas, arbres d'ornement) : consulter la structure animatrice.

Objectif : assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire

Contrôle : visite sur le terrain.

5- à ne pas perturber (labours et autres interventions) le **sol des pelouses** du site.

Objectif : conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Contrôle : visite sur le terrain.

Les contrats Natura 2000 ou cahier des charges des mesures contractuelles de gestion du site FR 4100182

Les contrats forestiers rémunérés

7 types d'interventions rémunérées sont proposés dans le cadre des mesures forestières, plus 3 mesures non forestières :

Types	Intitulé de la mesure rémunérée	Objectifs	Codes nationaux mesures forestières
Mesures non forestières	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Restauration d'un habitat détruit	A32301 P
	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Pérennisation d'un habitat remarquable	A32304 R
	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage légers		A32305 R
Mesures forestières et non forestières	<i>Sans objet</i>		
Mesures rémunérées	Création, rétablissement ou entretien de mares forestières	Restauration de mares forestières	F27002
	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques		F27708
	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		F27709
	Dispositif favorisant le développement d'arbres sénescents disséminés	Encourager les propriétaires à conserver des arbres biologiquement intéressants pour la faune et/ou la flore	F22712
	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents par la mise en place d'îlots Natura 2000		
	Investissements visant à informer les usagers	Informer les usagers	F27014
	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Réduire les effets négatifs du débardage mécanisé	F27016

**Cahier des charges type des mesures contractuelles
de gestion du site FR 4100182 (= contrats forestiers)**

Contrat N2000 forestier	Création, rétablissement ou entretien de mares forestières	Mesure F22702
Objectifs de la mesure	<p>La mesure vise le rétablissement de mare complètement asséchée (non fonctionnelle) par des travaux ponctuels. Il est rappelé que la création pure d'habitats n'est pas une <u>priorité</u>: se reporter impérativement à l'annexe page 28 : « Notice pour la gestion des mares » rédigée comme un complément du Document d'objectifs en 2004.</p>	
Habitat(s)	Masses d'eau temporaires = EUR15 3100 (mare du Grand Fouillot et autres mentionnées sur la carte de l'IGN au 1/25 000 ème)	
Localisation	Se reporter à la carte des habitats du document d'objectifs et aux cartes de l'IGN au 1/25 000 ème	
Surface engagée	Environ 0,5 ha pour la surface totale des mares du site	
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La taille de la mare ne doit pas être modifiée au cours des travaux de restauration - La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau). 	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, - curage à vieux fond et colmatage par apport d'argile, - dégagement des abords, - entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare, - enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles et enlèvement des macros déchets, - études et frais d'expert. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), - Vérification sur place des petites zones humides restaurées, - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<p>Selon arrêté préfectoral régional en vigueur. L'aide est accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pour information, à titre indicatif et selon l'arrêté n° 2006-215 : <i>« Le montant de l'aide est plafonné à 2 130 € par mare ».</i></p>	
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales. 	
Priorité et calendrier	Priorité 3 : mesure facultative	

Contrat N2000 forestier	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Mesure F22708
----------------------------	---	------------------

Objectifs de la mesure	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001. L'usage de la débroussailleuse thermique reste toutefois possible.
Habitat(s)	Tous les habitats d'intérêt communautaire, mais plus particulièrement les habitats de lisières susceptibles d'héberger le Sabot de Vénus ? et les habitats de niveaux 1 et 2 de la carte de « hiérarchisation des habitats » du docob.
Localisation	Toutes les parcelles en pente : se reporter aux cartes des habitats et de hiérarchisation du document d'objectifs
Surface engagée	Environ 105 ha
Conditions d'éligibilité	La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide ou mécanique, - Études et frais d'experts.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	Selon arrêté préfectoral régional en vigueur. L'aide est accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pour information, à titre indicatif et selon l'arrêté n° 2006-215 : <i>« Le montant de l'aide est plafonné à 240 € par hectare travaillé et par passage ».</i>
Financeurs potentiels	- FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 2 : 2011 à 2016

Contrat N2000 forestier	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Mesure F22709
-------------------------	---	---------------

Objectifs de la mesure	L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 09 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires. Cette mesure peut concerner la mise en place d'ouvrages de franchissement, notamment temporaire.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	Tous les habitats du site, et en priorité les habitats de niveaux 1 et 2 de la carte de « hiérarchisation des habitats » du docob dont : 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement (lisières forestières) 9130 – Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum 9160 – Chênaie-Charmaies médioeuropéennes.
Localisation	Se reporter aux cartes des habitats et de hiérarchisation du document d'objectifs
Surface engagée	L'ensemble du site (1 062 ha).
Conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre	- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site, mais aussi de manière au niveau d'un massif cohérent. - Les opérations rendues obligatoires (notamment par la loi sur l'eau) ne peuvent pas être éligibles. - Concernant la voirie forestière, cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications du tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Le cahier des charges de chaque contrat devra comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en œuvre.
Engagements rémunérés	- L'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantations d'épineux autochtones), - La mise en place d'anti-érosifs, - La mise en place d'ouvrages temporaires (gué de rondins, pose de buse temporaire, poutrelles démontables, etc.), - La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire, - Études et frais d'experts, - Changement de substrat, - Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ; - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>Selon arrêté préfectoral régional en vigueur. L'aide est accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Pour information, à titre indicatif et selon l'arrêté n° 2006-215 :</p> <p><i>"Le montant de l'aide est plafonné à</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 105 € par mètre linéaire pour l'allongement de voiries existantes - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissements de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosifs ; - 2437 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau. - 720 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes ...)."
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH ➤ MEDDTL ➤ cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 1 (mesure facultative)

Contrat N2000 forestier	Dispositif favorisant le développement d'arbres sénescents disséminés	Mesure F22712 du PDRH de l'annexe I de la circulaire du 21 novembre 2007 complétée par circulaire additif-rectificatif du 16 novembre 2010
-------------------------	--	--

Objectifs de la mesure	- Augmenter la diversité biologique, structurale et paysagère des habitats forestiers communautaires, - Améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces.
Habitat(s)	Tous les habitats forestiers du site
Localisation	L'ensemble des habitats forestiers (se reporter à la carte des habitats du document d'objectifs)
Surface engagée	1 004 ha
Conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre	- Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues. - Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - Les conditions d'éligibilité pourront évoluer selon les déclinaisons régionales en cours (arrêté préfectoral) pour cette mesure.
Engagements non rémunérés	- Désignation à la peinture des arbres sélectionnés (convention de signe qui sera indiquée au contrat finalisé selon l'arrêté régional). - Entretien du marquage pendant les 30 ans. - Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt pour forêts publiques ou cahier des pratiques pour les forêts privées) de la position des arbres désignés.
Engagements rémunérés	Maintien pendant 30 ans minimum d'arbres sénescents désignés, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis) d'aucune sorte. En cas de nécessité d'intervention pour cause de sécurité publique uniquement, le bénéficiaire s'engage à transmettre une information écrite à la DDT 55 (fax ou courrier) préalablement à toute action, précisant les raisons de l'exploitation prévue et ses modalités. Même dans cette éventualité le bois doit être laissé au sol. → <i>Il est admis que sur la durée de 30 ans, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</i>
Points de contrôle	- Contrôle de l'absence d'intervention sylvicole sur les arbres sénescents désignés sauf cas dûment justifiable, de la présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans, - Vérification de la position des arbres désignés sur le terrain sur la base d'un cahier d'enregistrement (sommier de la forêt ou autre document) ainsi que du nombre, de l'essence et du diamètre des arbres comptabilisés.

Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités financières relatives à cette mesure sont précisées par arrêté préfectoral - Le versement de l'aide intervient, une fois marqués les arbres à conserver, après transmission à la DDT par le demandeur, de la déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements (formulaire CNA4). - Contrat sur 5 ans minimum (attention, engagement de 30 ans pour cette mesure).
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 1 : 2011 à 2016

Contrat N2000 forestier	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents par la mise en place d'îlots Natura 2000	Mesure F22712 du PDRH de l'annexe I de la circulaire du 21 novembre 2007 complétée par circulaire additif-rectificatif du 16 novembre 2010
Objectifs de la mesure	- Augmenter la diversité biologique, structurale et paysagère des habitats forestiers communautaires, - Améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces.	
Habitat(s)	Tous les habitats forestiers du site	
Localisation	L'ensemble des habitats forestiers (1 004 ha)	
Surface engagée	Les boisements du site où des îlots Natura 2000 de 0,5 ha minimum seront disséminés selon les possibilités et qualités des peuplements.	
Conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre	<p>Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée, - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation à la peinture des îlots (bande large) et des arbres désignés (triangle dont le sommet est orienté vers le bas). Entretien du marquage pendant les 30 ans (détail selon arrêté régional). - Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt pour forêts publiques ou cahier des pratiques pour les forêts privées) de la position des îlots et de leurs contenus. 	
Engagements rémunérés	<p>Maintien pendant 30 ans minimum d'arbres désignés en îlots Natura 2000, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis) d'aucune sorte. En cas de nécessité d'intervention pour cause de sécurité publique uniquement, le bénéficiaire s'engage à transmettre une information écrite à la DDT 55 (fax ou courrier) préalablement à toute action, précisant les raisons de l'exploitation prévue et ses modalités. Même dans cette éventualité le bois doit être laissé au sol.</p> <p>→ <i>Il est admis que sur la durée de 30 ans, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</i></p>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés sauf cas dûment justifiable, de la présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans. - Vérification de la surface et de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base d'un cahier d'enregistrement (sommier de la forêt, autre ...) de la forêt ainsi que du nombre, de l'essence et du diamètre des arbres comptabilisés par îlots. 	
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités financières relatives à cette mesure sont précisées par arrêté préfectoral - Le versement de l'aide intervient, une fois marqués les arbres à conserver, après transmission à la DDT par le demandeur, de la déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements (formulaire CNA4). - Contrat sur 5 ans minimum (mais engagement de 30 ans pour cette mesure). 	
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales. 	
Priorité et calendrier	Priorité 1 : 2011 à 2016	

Contrat N2000 forestier	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Mesure F22714
Objectifs de la mesure	<p>Informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter les impacts de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (quand elle est en lien avec la mesure de mise en défens F22710), ou de recommandations.</p> <p>La mesure a pour but l'information sur les consignes de respect et les dispositifs de marquage des îlots ou bois sénescents disséminés, et la protection de milieux hébergeant des espèces végétales dont la récolte est réglementée (Jonquille) ou des espèces patrimoniales protégées et/ou sensibles (Aster amelle, Nivéole, Épipactis à petites feuilles, Lis martagon, etc.).</p>	
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	<p>En priorité les habitats de niveaux 1 et 2 de la carte de « hiérarchisation des habitats » du docob dont :</p> <p>6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement (lisières forestières) 9130 – Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum 9160 – Chênaie-Charmaies médioeuropéennes</p>	
Localisation	L'ensemble des habitats (1 062 ha)	
Surface engagée	L'ensemble du site (1 062 ha).	
Conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux finançables sont destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée : cette action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux doivent être positionnés sur le site N2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (<u>endroits bien visibles</u> : entrée de pistes, chemins, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs. - L'animation proprement dite (aspects pédagogiques) n'est pas prise en compte dans cette mesure. 	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ; - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et fabrication des panneaux, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information, - Études, frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - présence des panneaux, - du lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée, - de la localisation du(des) panneau(x) dans le périmètre du site, - des factures acquittées ou autres justificatifs de dépense. 	
Montant de l'aide	<p>Fixé par l'arrêté préfectoral régional en vigueur.</p> <p>Pour information, à titre indicatif et selon l'arrêté n° 2006-215 : <i>"L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet du département et plafonné aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 3000 € par panneau. L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat."</i></p>	

Financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH ➤ MEDDTL ➤ cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 3 : 2011 à 2016

Contrat N2000 forestier	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Mesure F22716
-------------------------	--	---------------

Objectifs de la mesure	<p>Cette action encourage les techniques de débardage alternatives, techniques moins agressives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que le débardage par tracteur.</p> <p>On entend par débardage alternatif la pratique du débardage par traction animale, ou le débardage par câble.</p>	
Habitat(s)	<p>Tous les habitats forestiers du site, et en priorité les habitats de niveaux 1 et 2 de la carte de « hiérarchisation des habitats » du docob.</p>	
Localisation	L'ensemble des habitats forestiers	
Surface engagée	1 004 ha	
Conditions d'éligibilité et modalités de mise en œuvre	Sont concernées par cette action les opérations (productives ou non productives) d'enlèvement de produits de coupe. L'action ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique avec engins (tracteur, débardeur), - Études et frais d'expert, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<p>Fixé par arrêté régional (non rédigé à ce jour).</p> <p>L'indemnisation correspond à la différence entre le montant du devis d'un débardage mécanisé avec celui d'un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.</p>	
Financiers potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales. 	
Priorité et calendrier	Priorité 2 : 2011 à 2016	

Contrat N2000	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Mesure A32301P
------------------	--	-------------------

Objectifs de la mesure	Cette action vise la ré-ouverture de surfaces embroussaillées abandonnées par l'agriculture
Habitat(s)	6210 : pelouses calcaires
Localisation	Lieu-dit « La plaine des Grands Chiens » et les divers vertiges de pelouses calcaires du site, dont des accotements routiers
Surface engagée	4,7 ha
Conditions d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat.
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
Engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dessouchage et rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe et frais de mise en décharge - Études, frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	Fixé par arrêté régional.
Financeurs potentiels	- FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 1 : 2011 à 2013.

Contrat N2000	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Mesure A32304R
------------------	---	-------------------

Objectifs de la mesure	Mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitat(s)	6210 : pelouses calcaires
Localisation	Lieu-dit « La plaine des Grands Chiens » et les divers vertiges de pelouses calcaires du site, dont des accotements routiers
Surface engagée	4,7 ha
Conditions d'éligibilité	
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique, - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - Transport des matériaux évacués et frais de mise en décharge, - Études, frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	Fixé par arrêté régional.
Financeurs potentiels	- FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 1 : 2011 à 2016.

Contrat N2000	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage légers	Mesure A32305R
------------------	---	-------------------

Objectifs de la mesure	Mise en place d'une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitat(s)	6210 : pelouses calcaires
Localisation	Lieu-dit « La plaine des Grands Chiens » et les divers vertiges de pelouses calcaires du site, dont des accotements routiers
Surface engagée	4,7 ha
Conditions d'éligibilité	
Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique, - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), - Transport des matériaux évacués et frais de mise en décharge, - Études, frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; - Vérification des factures et des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	Fixé par arrêté régional.
Financeurs potentiels	- FEADER (55%), axe 2, mesure 227 du PDRH - MEDDTL - cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.
Priorité et calendrier	Priorité 1 : 2011 à 2016.